



**PREAVIS MUNICIPAL No 06-2016**  
**AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY**

**ARRETE D'IMPOSITION 2017 et 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité doit maintenant établir le nouvel arrêté d'imposition pour 2017 et 2018. Comme toujours, notre Exécutif relève une fois de plus que fixer un taux d'imposition à ce moment de l'année, soit en octobre, relève quelque peu d'une grande prise de risque. En effet, à ce jour notre budget 2017 n'est pas encore établi.

Pour les exercices 2015 et 2016, la Municipalité avait décidé d'un taux d'imposition de 75 % souhaitant faire bénéficier les habitants de notre commune d'un petit bonus au sortir de deux très bonnes années financières.

Nous sortons d'un exercice financier 2015 avec un excédent de charges de Frs 144'488.11 et les comptes 2016 vont dans la même direction malheureusement.

Dès lors, nous ne pouvons pas risquer de laisser notre taux d'imposition à 75 %. En effet, cela pourrait péjorer gravement notre commune en sachant que les charges du scolaire, parascolaire, de la santé et du social, vont prendre très largement l'ascenseur.

Au vu de ce qui précède, notre Exécutif propose un taux d'impôt communal à 77 % pour 2017 et 2018. Par cette décision, la Municipalité souhaite pouvoir assurer le fait d'être en capacité de faire face à des charges en constante augmentation.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 06-2016
- Ouï le rapport de la Commission ad 'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### Décide

D'accepter l'arrêté d'imposition 2017 et 2018 tel que présenté, comprenant un taux de **77 %** sur le revenu et la fortune.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
D. Dafflor



La Secrétaire adj.  
  
S. Corbaz

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2016